

# Conflits du travail. Une baisse de près de 8% des grèves

Le secteur des services a été le plus épargné. Les PME employant entre 20 et 50 salariés enregistrent le moins de grèves.



**Younès Bennajah**  
y.bennajch@leseco.ma

Le nouveau bilan du département de l'Emploi et de l'intégration professionnelle sur le climat social au sein des entreprises montre une baisse des grèves décrétées au sein des secteurs agricole, industriel et des services. Le non-paiement des salaires, le licenciement et l'absence de protection sociale demeurent les trois origines majeures des conflits qui opposent employeurs-salariés, même si plusieurs indicateurs indiquent que des milliers de journées de travail ont été gagnées en dépit des maux sociaux connus par plu-

sieurs unités productives. Les dernières statistiques montrent que le tissu productif concerné par les missions des inspecteurs du travail dépasse les 120.000 sociétés. Le nombre d'inspecteurs est de 412, dont 53 inspecteurs régionaux et chefs des services extérieurs.

## Plus de 1.640 grèves évitées

Les données du rapport du département de l'Emploi montrent une amélioration des relations professionnelles, courant 2018, au sein de 1.056 entreprises, ce qui a permis de constater une baisse de 7,85% des conflits collectifs par rapport à 2017. «Sur la base du calcul d'une journée de travail, par salarié et par conflit, le nombre des journées

n'ayant pas été impactées par les grèves s'élève à 128.841», précise le rapport. Les grèves demeurent localement concentrées, avec la région Rabat-Salé-Kénitra première en matière de conflits sociaux résolus avant la tenue de la grève,



**Le non-paiement des salaires, le licenciement et l'absence de protection sociale sont les causes principales des bras de fer entre salariés et employeurs.**

avec un total de 403 grèves évitées, suivie de la région Casablanca-Settat qui a connu une baisse des grèves de l'ordre de 24%, avec 377 grèves dont les raisons ont été traitées avant leur déclenchement. Deux autres régions ont connu une certaine amélioration du climat social durant l'année écoulée, à savoir Fès-Meknès et Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, avec respectivement 15% et 9% de grèves de moins par rapport à 2017. Naturellement, c'est le secteur des services qui a bénéficié de l'amélioration du climat social, avec la prévention de 483 grèves, suivi du secteur industriel avec 464 grèves et, enfin, le secteur agricole qui a connu une baisse des grèves en 2018, de l'ordre de 428 appels n'ayant pas abouti. À noter que d'autres secteurs cités par le rapport ont connu une nette atténuation de la tension sociale. Il s'agit du BTP, où l'on a pu prévenir 200 grèves au sein de 158 entreprises, du commerce avec 66 grèves dans 50 entreprises, et enfin le secteur de l'artisanat qui a connu, en 2017, trois grèves au sein de 3 unités de production. Par taille d'entreprise, le rapport indique que les PME employant entre 10 et 25 salariés sont les plus en proie aux débrayages collectifs, avec plus de 23% des grèves qui auraient dû avoir lieu en 2018, soit 380. Ce sont les PME employant entre 20 et 50 salariés qui ont bénéficié du plus grand nombre de grèves évitées (364), tandis que le nombre de grèves n'ayant pas éclaté au sein d'entreprises de plus de 50 salariés est de 283, soit 17%. La typologie réalisée par le département de l'Emploi montre enfin que le retard de paiement des salaires est la première raison aux appels lancés par les syndicats, avec plus de 23% des grèves.

## Quel rôle pour la médiation ?

De nouveaux moyens seront mis à la disposition des délégations pour mener des tentatives de conciliation dans les conflits individuels du travail. Une mission-conseil est donc en ligne de mire dans le cadre de la nouvelle stratégie de médiation proposée par le ministère de l'Emploi. Plusieurs indicateurs de suivi ont jusqu'à présent été mis en place pour encadrer la mission des inspecteurs du travail, notamment à travers la vérification du nombre et de la nature des conseils donnés soit aux employeurs, soit aux salariés, de même que les indicateurs de suivi relatifs aux délais de réponses écrites ou orales. Un nouveau système d'information pour mieux lutter contre les employeurs méconnaissant les dispositions du droit du travail a été déployé; il devra créer une synergie entre les inspecteurs du ministère et ceux de la CNSS. Les indicateurs de 2018 montrent que l'amélioration des conditions d'intervention sur le terrain des inspecteurs est effective via l'incitation des unités industrielles et agricoles à respecter les droits élémentaires des salariés, et ce, avant de tomber dans le piège des conflits sociaux insolubles.